



Rapport d'évaluation d'une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

Numéro de la demande : 2015-6727
Demande : Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée
Produit : Flupyradifurone TC
Numéro d'homologation : 31450
Matière active (m.a.) : Flupyradifurone
Numéro de document de l'ARLA : 2696457

Contexte

La matière active de qualité technique Flupyradifurone TC a été homologuée pour la première fois au Canada en 2015.

Objet de la demande

La présente demande vise à établir les limites maximales de résidus (LMR) de flupyradifurone dans des denrées importées (kava, quinoa et fruits tropicaux traités, importés des États-Unis).

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale ne sont requises pour la présente demande.

Évaluation des risques pour la santé

Des données sur les résidus de flupyradifurone dans les avocats et les grenades ont été présentées à l'appui des limites maximales de résidus proposées dans les fruits tropicaux importés (sous-groupe de cultures 24B). Les données sur les résidus précédemment examinées, provenant d'essais au champ menés dans ou sur les carottes, les radis, les feuilles de moutarde, le blé et l'orge, ont été réévaluées dans le cadre de la présente demande pour appuyer l'importation de kava (racines et feuilles) et de quinoa des États-Unis.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour la flupyradifurone est basée sur les données des essais en champ présentées, sur la réévaluation de données internes ainsi que sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'OCDE](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de flupyradifurone dans et sur

les cultures et les produits transformés. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiquées au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits agricoles bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR) pour la flupyradifurone

Denrée	Méthode d'application / Dose d'application totale (g m.a./ha)	DAR (jours)	Flupyradifurone Résidus (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuelle (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			MMEET	MPEET			
Avocats	Application foliaire/400 à 410	14	0,040	0,075	S.O.	S.O.	0,6
Grenades	Application foliaire/392 à 432	7-8	0,097	0,175	S.O.	S.O.	
Radis	Application foliaire/403 à 421	7	0,024	0,046	S.O.	0,9 ¹	S.O.
Carottes	Application foliaire/400 à 426	5 à 7	< 0,010	0,538	S.O.		S.O.
Feuille de moutarde	Application foliaire/407 à 421	1	6,075	24,250	S.O.	40 ²	S.O.
Orge	Application foliaire/401 à 417	21 à 35	0,038	2,255	S.O.	3,0 ³	S.O.
Blé	Application foliaire/399 à 423	21 à 35	0,017	0,729	S.O.		S.O.

MMEET = moyenne la moins élevée des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

S.O. : sans objet

¹ Les données provenant des essais au champ sur les carottes et les radis (CSG1B) seront étendues aux racines de kava.

² Les données provenant des essais au champ sur les feuilles de moutarde (CSG4-13B) seront étendues aux feuilles fraîches de kava.

³ Les données provenant des essais au champ sur le blé et l'orge (CG-15) seront étendues au quinoa.

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées en ce qui concerne les résidus de flupyradifurone. Les résidus présents dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun sous-groupe de la population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et elle les a jugés suffisants pour appuyer les LMR proposées pour les denrées précitées importées à l'égard du produit Flupyradifurone TC.

Références

Numéro de document de l'ARLA	Références
2588970	2012, Storage stability of BYI 02960, difluoroacetic acid, and difluoroethyl-amino-furanone in plant matrices, DACO: 7.3
2588969	2015, BYI 02960 200 SL – Magnitude of the residue in/on avocado, DACO: 7.4.1,7.4.2
2588971	2015, BYI 02960: Magnitude of the residue on pomegranate, DACO: 7.4.1,7.4.2
2588972	2015, Flupyradifurone - Extrapolation of field crop residue data on registered foliar uses to Cilantro, Kava, and Quinoa, DACO: 7.8

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.